



PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 21
Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Mmes BOASSO, BAUDOIN, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, SIONNET, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, ECHINARD, FAURE, GARCIA, GARCIN, PARAZON, RUGGIU

Pouvoirs : M CHASSERY à Mme BAUDOIN, M. MARTIN à M RUGGIU, Mme ODRU à Mme. MAS, M PAILLET à Mme DELAGE, Mme. RAMEL à Mme MERMIER.

Absente excusée : Mme WIPF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET Matthieu à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 07 avril 2022. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022

2. Décision 004

Convention de conseils et d'assistance – Année 2022

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention de conseils et d'assistance – Année 2022 est conclue avec :

- La SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, inscrite au Barreau de Grenoble, domiciliée en cette qualité 2 square Roger Genin, à Grenoble (38000).

Caractéristiques principales de la prestation :

- ▶ Durée : du 01.04.2022 au 31.12.2022.
- ▶ Coût pour la période : 2500,00 € HT.
- ▶ Mission : Conseil et accompagnement de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale.

ARTICLE 2 : Modalités d'application :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

3. Décision 005

Mission de programmiste dans le cadre d'un projet d'aménagement des bâtiments communaux.

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 11 mars 2022 établi par le groupement d'entreprise ATELIER LGA (mandataire) & B.BASSO (cotraitant) dans le cadre de la consultation pour une mission de programmiste dans le cadre d'un projet d'aménagement des bâtiments communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La mission de programmiste dans le cadre d'un projet d'aménagement des bâtiments communaux est attribuée au groupement d'entreprise ATELIER LGA (mandataire) & B.BASSO (cotraitant) pour un montant de 21 645 € HT pour la tranche ferme.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

4. Décision 006

Demande de subvention conjointe au Conseil Régional, au FEADER, à l'ETAT et au Conseil Départemental pour le projet de mise au gabarit et de création de pistes forestières sur la forêt communale de Vaulnaveys le haut.

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

Considérant les mesures 04-31 du projet relevant des Programmes de Développement Rural de Rhône Alpes 2014-2022

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de mise au gabarit et de création de pistes forestières sur la forêt communale de Vaulnaveys le haut.,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de subvention pour le projet de mise au gabarit et de création de pistes forestières sur la forêt communale de Vaulnaveys le haut
- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **22 268.00 € HT**
- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES HT	
Travaux	22 268.00	FEADER-ETAT-REGION DEPARTEMENT (60%)	13 360.80
		Autofinancement / fonds libres (40%)	8 907.20
Total	22 268.00	Total	22 268.00

- **SOLLICITER** l'aide financière de la Région, du FEADER, de L'ETAT et du DEPARTEMENT.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

5. Décision 007

Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2022 »

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU l'appel à projets « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2021 » proposé par l'Office Français de la Biodiversité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de réaliser un atlas de la biodiversité communale pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2022 »,
- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer le projet nommé ci-dessus dont le montant s'élève **56 360 €**.
- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de **31 720 €**.
- **DEMANDER** si nécessaire l'autorisation de commencer le projet avant l'intervention de la décision attributive de financement.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

6. Décision 008

Convention de partenariat entre l'Association GRENOBLE Outdoor Adventure (GrOA) et les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut.

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association GrOA pour l'organisation de la course nature Ultra tour Des 4 Massifs et les communes de Saint Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut.

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 concernant les délégations consenties au Maire,
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention et champ d'application.

La convention a pour objet de déterminer la collaboration qui existe entre les communes de Vaulnaveys-le-Haut et Saint Martin d'Uriage et l'association GrOA, en vue de l'accueil de la course nature Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M). Cet évènement se déroulera du 21 juillet au 24 juillet 2022 et sera constitué de 12 courses : un Ultra(Xtrem), un long (Master), un challenge de 4 étapes de 40km environ, même parcours que l'Xtrem, 1 challenge de 80km en 4 étapes de 20km environ, une par massif et par jour, 8 courses de 40 et 20km, une/jour par massif au choix. Tous les parcours se déroulent en Isère.

La convention est jointe en annexe de la présente décision

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

7. Délibération 025 : REGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE

Accord de médiation entre la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et Monsieur Pierre-François HUDRY et Madame Sandra HUDRY

Depuis la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la médiation est une voie privilégiée de résolution amiable des différends administratifs.

La médiation est un mode de règlement des conflits qui peut être bénéfique autant pour les administrés que pour les communes. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice. Il permet également de trouver des solutions innovantes.

Monsieur Le Maire expose qu'un désaccord concernant un arrêté de refus de certificat d'urbanisme opérationnel opposé à M. Pierre-François Hudry en date du 27 octobre 2020 a conduit les parties à décider de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue, notamment de célérité et de réduction des frais de procès.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre **Madame Sandra HUDRY, intervenant en son nom et au nom et pour le compte de Monsieur Pierre-François HUDRY**, demeurant 520 chemin des Guichards, 38410 VAULNAVEYS-LEHAUT, assistés de la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Avocats au Barreau de Grenoble, d'un côté et **la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT**, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié es qualité en l'hôtel de ville de ladite commune, 584 avenue d'URIAGE (38410), assistée de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble, de l'autre côté.

A la suite des différents échanges entre les parties, tenus au cours de deux réunions de médiation des 9 février 2022 et 5 avril 2022, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application de l'article L213-1 du Code de justice administrative, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un accord de médiation.

Les parties ont ainsi convenu d'un accord. L'accord de médiation joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'accord de médiation et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L213-1 et L123-7,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux en lien avec l'arrêté du 27 octobre 2020 portant refus de certificat d'urbanisme opérationnel opposé à Monsieur Pierre-François HUDRY.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, il est proposé au Conseil municipal de :

DÉCIDER

Article 1 :

D'approuver l'accord de médiation joint en annexe conclu entre **la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et Monsieur Pierre-François HUDRY et Madame Sandra HUDRY**

Article 2 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer l'accord de médiation et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (P. Sionnet et N. Coustoullin)

8. Délibération 026 : Golf d'Uriage

Autorisation de signature d'un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018

Il est rappelé au Conseil municipal que par une convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018 valant contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a confié l'exploitation du golf d'Uriage à la société GAIA Concept Uriage.

La convention a été conclue pour une durée prévisionnelle de 20 ans, sur la base d'un programme d'investissement d'un montant de 500 000 euros comprenant principalement, d'une part, la reconfiguration du club house et l'extension du restaurant du golf et, d'autre part, la réfection ou la reconstruction des locaux techniques actuels situés sur la parcelle AL 234, devant être amorti en totalité sur la durée contractuelle.

Le conseil est informé que le présent avenant a pour objet d'ajouter à « l'article 2-1 : Description de l'ouvrage » de la convention précédemment citée la parcelle AL 235 d'une superficie de 128 m² située devant le nouveau restaurant/club house du golf et la route de Chamrousse. Un plan de situation est joint en annexe.

Dans le cadre de cet avenant n° 3, le concessionnaire s'engage sur la parcelle AL 235 à réaliser un aménagement paysager en lien avec l'exploitation du nouveau restaurant et à l'entretenir.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification au concessionnaire, sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018 dont une version est jointe à la présente.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 027 : RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au Service National Universel

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

- Dont 2 obligatoires :
 - Le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
 - La mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.
- Une période facultative
 - L'engagement volontaire : chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la Commune à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 028 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L327-12 référent au recrutement des fonctionnaires et plus précisément l'article 325,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'un agent a été admis au concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe,

Considérant que l'intéressée figure sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion en date du 17 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM au service périscolaire,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **De créer** un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Spécialisé principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **D'inscrire** les crédits au budget,
- **De modifier** le tableau des effectifs.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 029 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'emplois d'été et prolongation du contrat d'adjoint administratif polyvalent

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.332-23 portant sur les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose au Conseil Municipal

Il est d'usage pour la Commune de recruter chaque année des jeunes âgées de 18 à 25 ans pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale tout en leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle.,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER :**

- Quatre agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer l'équipe des services techniques durant les congés d'été, couvrant une période de deux mois, s'échelonnant *du 04 juillet au 2 septembre 2022.*
- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial, pour renforcer l'équipe des services administratifs durant les congés d'été, couvrant une période de *deux* mois, s'échelonnant *du 04 juillet au 2 septembre 2022.*

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C.

Ces cinq agents assureront des fonctions à temps complet.

- **DE PROLONGER :**

- L'agent sur le poste d'adjoint administratif polyvalent (agente recrutée dans le cadre du CUI – CAE) en contrat à durée déterminée du 21 juin au 12 août pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333, compte-tenu des fonctions occupées ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 030 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un poste d'agent administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat Unique d'insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, (circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11/01/2018), les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune a décidé d'y recourir depuis septembre 2021 avec le recrutement d'un agent au poste d'adjoint administratif polyvalent.

Suite à l'annonce du départ de l'agent désignée ci-dessus, un nouveau CUI-CAE pourraient être recrutés au sein de la collectivité, pour exercer les mêmes fonctions d'agent administratif polyvalent. Cette personne serait recrutée à raison de 35 heures/hebdomadaire maximum.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter du 18 juillet 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un CUI-CAE pour les fonctions désignées ci-dessus, à temps complet, pour une durée de neuf mois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 031 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel, à temps complet en référence au grade d'Adjoint administratif territorial, afin de renforcer l'ensemble des services administratifs, à compter du 18 juillet 2022 pour une durée d'un an.
 - Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C
 - Cet agent assurera des fonctions polyvalentes (secrétariat, création d'outils, appui à l'organisation d'évènements...) au sein des services administratifs.
 - Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 322.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 032 : INTERCOMMUNALITE

Création du service commun Plateforme numérique participative de territoire

Exposé des motifs :

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours, dans une logique de réalisme de nos capacités d'action et de transparence des coûts. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Pour les nouveaux services, s'est ouverte une phase de discussions entre la Métropole et les communes afin que les futurs membres puissent finaliser le contenu et les modalités de la mutualisation en vue de la concrétiser.

Au terme de cette réflexion, un service commun *Plateforme numérique participative de territoire* a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. A ce jour, les communes participant au service commun *Plateforme numérique participative de territoire* et signataires de la convention de service commun sont : EYBENS, GIERES, GRENOBLE, MEYLAN, POISAT, PONT-DE-CLAIX, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS et VAULNAVEYS-LE-HAUT.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

Missions socle :

- Création, développement, hébergement, maintenance et administration du socle technique de la plateforme numérique
- Création et mise en place des espaces numériques personnalisés des communes (sous sites de la plateforme)
- Formation à l'outil d'administration des espaces
- Organisation du club utilisateurs de la plateforme : une réunion par trimestre pour partages d'expériences, besoins d'évolutions...

Missions complémentaires :

- Administration de l'espace numérique communal selon besoin de chaque commune

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la Mission stratégie et innovation publique (MSIP), pôle Pilotage et transformation numérique. Il comptera 3 agents métropolitains affectés pour une partie de leur temps de travail au service commun, correspondant au total à 1ETP. Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition d'agents des communes.

S'agissant des modalités financières, les parties ont convenu que :

En matière d'investissement

Tous les investissements de développements initiaux de l'outil, dans la mesure où ils sont nécessaires pour la Métropole, sont pris en charge par cette dernière.

En matière de fonctionnement

- Missions socle : les coûts correspondent à 1/3 d'ETP, dont 50 % pris en charge par la Métropole et 50 % répartis entre les communes, au prorata de leur population.
- Missions complémentaires : les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole;

- **D'APPROUVER** la création du service commun *Plateforme numérique participative de territoire* entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de service commun *Plateforme numérique participative de territoire* jointe en annexe et tout autre document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le coût annuel estimé est de l'ordre de 165 €.

15. Délibération 033 : CONVENTION

Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions d'Amis

La municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Ceci exposé,

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune de Vaulnaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions d'Amis pour :

- encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée ;
- déterminer les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT.
- déterminer :
 - L'expression des besoins de la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT ;
 - Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants avec La Fondation 30 Millions d'Amis, cette dernière étant jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le coût annuel estimé est de l'ordre de 420 € restant à la charge de la commune.

16. Délibération 034 : ASSOCIATIONS

Subvention exceptionnelle à l'association « L'école du Chat Libre »

Monsieur le Maire présente au Conseil l'association L'École du Chat Libre qui est une association à but non lucratif de protection animale.

L'École du Chat Libre a pour vocation de traiter de la problématique des chats errants. Son engagement consiste en quatre actions :

- Le piégeage : les chats errants sont repérés et capturés par les équipes de bénévoles.
- La stérilisation et l'identification : un chat non stérilisé engendre de nombreux chatons au cours de sa vie. Pour éviter la prolifération, le chat est stérilisé. De plus, il est identifié par un tatouage et devient un chat libre, un statut reconnu par la loi et protégé par la Protection Animale.

- La convalescence post-opératoire : l'association garde les chats pour s'assurer qu'ils se remettent de leur opération et qu'ils sont prêts à être relâchés.
- La domiciliation : une fois le chat relâché sur le lieu de la capture, l'association installe un abri qui le protégera. Le chat est nourri par les habitants qui le souhaitent et par les bénévoles.

Dans la continuité de la convention signée avec « 30 millions d'amis », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement à l'association « L'école du Chat Libre » une subvention exceptionnelle à hauteur de xxx € (le montant sera proposé en séance).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement à l'association « L'école du Chat Libre » une subvention exceptionnelle de 200 € selon le principe ci-dessus présenté.

Décision adoptée à l'unanimité

17. Délibération 035 : FINANCES : Décision modificative n°1 : Virement de crédits

Monsieur le Maire

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de procéder au réajustement de crédits par l'ouverture de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6574 Subvention aux associations	+	200.00
Article 60632 Fournitures de petits équipements	-	200.00

18. Délibération 036 : INTERCOMMUNALITE / SICCE

Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°2 du SICCE « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes ».

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes :

Compétence n°1 :

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes

Compétence n°3 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint

Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

Le Maire indique que la convention territoriale globale est un dispositif déployé par la Caisse Nationale d'allocations familiales dont l'objectif est de mobiliser les partenaires d'un territoire afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Afin que le SICCE puisse assurer la prise en charge de la compétence n°2, « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes », le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°2 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

19. Délibération 037 : INTERCOMMUNALITE / SICCE

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère

Délibération retirée dans l'attente de compléments d'informations sur la Convention Territoriale Globale.

20. Tirage au sort des jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

21. Informations

- **Avis d'attribution de la TADE (Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement) par le Département de l'Isère à hauteur de 230 323 € pour 2022**
- **Rappel de l'organisation de la journée citoyenne du 21 mai 2022**
- **Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 7 juillet 2022 à 18h30**

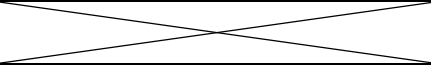
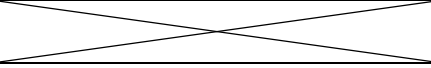
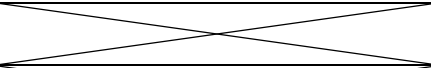

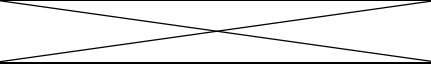
22. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Conseil municipal du 19 mai 2022

Délibérations

2022/025/19-05	REGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE	Accord de médiation entre la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et Monsieur Pierre-François HUDRY et Madame Sandra HUDRY
2022/026/19-05	GOLF D'URIAGE	Autorisation de signature d'un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018
2022/027/19-05	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion au Service National Universel
2022/028/19-05	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe
2022/029/19-05	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'emplois d'été et prolongation du contrat d'adjoint administratif polyvalent
2022/030/19-05	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un poste d'agent administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat Unique d'insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
2022/031/19-05	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2022/032/19-05	INTERCOMMUNALITE	Création du service commun Plateforme numérique participative de territoire
2022/033/19-05	CONVENTION	Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Vaunaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions d'Amis
2022/034/19-05	ASSOCIATIONS	Subvention exceptionnelle à l'association « L'école du Chat Libre »
2022/035/19-05	FINANCES	Décision modificative n°1 : Virement de crédits
2022/036/19-05	INTERCOMMUNALITE / SICCE	Adhésion de la commune de Vaunaveys-le-Haut à la compétence n°2 du SICCE « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes ».

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	3ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	5ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	6ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Absent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Absent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Absente	